

ARRETE N° 2015 – 1312 EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2015

**portant délégation temporaire de signature du Directeur General
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** la décision n°2010-01 en date du 1^{er} avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- Vu** le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n°2015-0214 du 12 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, notamment son article 2

ARRETE

Article 1^{er} :

En l'absence de Madame Marie-Hélène Maître, Directrice Générale Adjointe, Directrice de la Stratégie, les 17 et 18 décembre 2015, M. Simon Kieffer, Directeur de l'Accès à la Santé et des Soins de Proximité, reçoit durant cette période, délégation temporaire à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le **24 NOV. 2015**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Lorraine,



Claude d'HARCOURT